

Montréal, le 24 mars 2004

Destinataires : **Tous les participants**

Objet : **Dossier R-3522-2003**
Demande du transporteur d'électricité relative au projet du
déglaceur au poste de Lévis

Chers confrères,

La présente fait suite à la lettre d'Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le Transporteur) datée 16 février 2004, dans laquelle ce dernier souligne sa préoccupation quant au délai de 8 jours ouvrables qui lui est accordé pour répondre aux demandes de renseignements de la Régie et des intervenants. La Régie modifie l'échéancier de la façon suivante :

1. **8 avril 2004 à 16 h** : date limite pour les réponses du Transporteur aux demandes de renseignements;
2. **30 avril 2004 à 16 h** : date limite pour le dépôt de la preuve des intervenants.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Anne Mailfait, avocate
Secrétaire adjoint de la Régie de l'énergie

AM/sp

Pièce jointe

DOSSIER R-3522-2003
RÉUNION TECHNIQUE
23 FÉVRIER 2004 – 9 h

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue
2. Présentation par le Transporteur – Bloc n° 1
 - 2.1 Impacts de la tempête de verglas de 1998 sur le réseau de transport à 735 kV, en abordant notamment :
 - la description et la séquence des dommages, incluant la cause des bris;
 - la description des travaux réalisés;
 - le temps requis pour remettre les lignes en opération.
 - 2.2 Méthodologie d'établissement des objectifs visés par le programme de sécurisation du réseau de transport (pièce HQT-1, document 2, page 13) et des objectifs visés par le projet du déglaceur au poste de Lévis (pièce HQT-2, document 1, page 5), en abordant notamment :
 - la prise en compte des conclusions de la Commission Nicolet et du Comité Warren, et en particulier celle à l'effet que : « *La gestion des risques doit être analysée conjointement par les unités responsables du transport et de la distribution, au moment où celle-ci évalue les renforcements et engage des ressources.* »¹;
 - la prise en compte des améliorations déjà apportées au réseau depuis la tempête de verglas de 1998.
 - 2.3 Méthodologie d'établissement des axes stratégiques, en précisant en quoi leur sécurisation répond aux objectifs visés.
3. Période de question n° 1
4. Présentation par le Transporteur – Bloc n° 2
 - 4.1 Solutions alternatives au projet du déglaceur au poste de Lévis examinées par le Transporteur (autres techniques de déglçage, ne rien faire, toute autre alternative)
 - 4.2 Technique de déglçage retenue, en abordant notamment :
 - son fonctionnement, le temps requis pour déglacer, les critères décisionnels pour enclencher le processus de déglçage, les conflits d'utilisation avec la compensation statique;
 - les risques reliés à son utilisation;

¹ Pièce HQT-1, document 3, page 39.

- son niveau de développement actuel.

4.3 Choix du projet du déglaceur au poste de Lévis, en abordant notamment :

- la méthodologie d'établissement des cotes de risque;
- le choix du scénario de sécurisation retenu (D13R5a) en fonction du rapport bénéfices – coûts;
- le choix de réaliser en premier le projet du déglaceur au poste de Lévis.

5. Période de question n° 2

6. Présentation par le Transporteur – bloc n° 3

- 6.1 Explication des tableaux de la pièce HQT-7, document 1, annexes A, B et C relatifs à l'impact tarifaire

7. Période de question n° 3

8. Autres sujets soulevés par les intervenants

9. Conclusion